



MAIRIE DE BOUGLAINVAL

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : le 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le mercredi 19 décembre, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Membres présents: Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Emilien DESCHAMPS, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Angéla VUACHET, Emmanuel FAROUX, Noël DIEU
Absents et excusés : Claude BORDIER, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Sébastien DUVAL, Didier GENET.

Secrétaire de séance : Emilien DESCHAMPS est élu à l'unanimité

VALIDATION COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2018

FINANCES

A la suite de notre adhésion à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 et au transfert de la compétence « eau potable », notre budget annexe « eau » est supprimé et le résultat cumulé du budget doit être repris dans le budget principal, ce qui nécessite la décision modificative telle que définie ci-après.

De plus, concernant l'Eau et Assainissement et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses dispositions L.5211-5 et L.5211-7, des mises à disposition devront être prévues pour l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents notamment les emprunts. Durant 2018 le prêt existant sur le budget annexe « Eau » a été repris par l'agglomération. La mise à disposition de l'actif sera constatée par délibération concordante de la commune et de l'EPCI et des opérations comptables non budgétaires seront prises par le comptable public courant 2019.

Il convient aujourd'hui donc de reprendre notamment :

- Le résultat de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une part des résultats pourra être partagée avec la communauté d'agglomération ; ce montant pourra être calculé à partir des restes à recouvrer, des dépenses antérieures au 01/01/2018 et éventuellement financées par l'agglomération... Une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée sera à prévoir avec les montants considérés.

Pour la Commune de Bouglainval, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe du service Eau ont été approuvés le 07/06/2018 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Eau Potable	
Section d'exploitation	Montant
A - Recettes de l'exercice	90 923,23
B - Dépenses de l'exercice	76 763,34
Résultat de l'exercice 2017 (A - B)	14 159,89
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)	19 242,46

Section d'investissement (002)	
A - Recettes de l'exercice	24 321,53
B - Dépenses de l'exercice	33 446,73
Résultats de l'exercice 2017 A - B	-9 125,20
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2016 (001)	42 473,83

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe Eau
- D'APPROUVER le transfert des résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ; ces montants sont repris dans la décision modificative ci-dessous :
 - Section d'exploitation -Recettes (C/002) : 33 402,35 €
 - Section d'exploitation-Dépenses (C/678) :+ 33 402,35 €
 - Section d'investissement -Recettes (C/001) : + 33 348,63 €
 - Section d'investissement-Dépenses (C/1068) :+ 33 348,63 €
- AUTORISE la réintégration de l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune. Le comptable assignataire procède à la reprise des données en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.
- PRECISE que les résultats feront l'objet d'un partage avec l'EPCI ; une délibération concordante sera établie avec l'Etablissement public sur les sommes à partager.
- A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver la clôture du budget annexe de l'eau, le transfert des résultats, de la reprise des montants résultants du fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement comme présenté.

Monsieur le Maire précise toutefois que ces montants seront reversés à Chartres Métropole en 2019, déductions des annulations de factures de la dernière période suite aux diverses erreurs de « cubage ».

Les eaux pluviales sont également évoquées et Monsieur le Maire précise que cette compétence à terme sera elle aussi reprise par Chartres Métropole d'ici 2020.

Mme VUACHET souhaite savoir ce que la collectivité reverse à Chartres Métropole. Monsieur le Maire annonce un montant de 19 000€. Chartres Métropole a repris tout ce qui concerne : Le transport, l'instruction des permis de construire, l'éclairage public, l'accueil de loisirs, et prend en charge une partie du périscolaire.

Monsieur DESCHAMPS demande si nous devons avoir des créations de lotissement ou extension du réseau à qui reviendrait cette charge et ces travaux ?

Monsieur le Maire précise que cette charge reviendrait à Chartres Métropole.

Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire

Lors du conseil du 12 octobre, le conseil municipal a décidé de verser les bénéfices de la soirée Moules frites à la coopérative (soit 486,72 €), afin de financer le voyage de fin d'année des élèves de primaire (uniquement).

De plus, nous avons accepté que la classe de Mme Koterba (3 niveaux) puisse faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour un montant de 310,90 €.

Le total représente un montant de 797,62 €.

A ce titre, Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 800 € à la coopérative scolaire. Ce montant sera pris à partir des dépenses imprévues (DM).

A l'unanimité les membres présents autorisent Monsieur le Maire à procéder à une décision modificative.

Demande du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Les travaux d'investissements 2018 peuvent bénéficier d'un complément de subvention à hauteur du taux maximal dans la limite de l'enveloppe prévu. A ce titre le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à obtenir cette subvention. A l'unanimité les membres présents autorisent Monsieur le Maire à faire une demande auprès du Fonds de péréquation.

Autorisation d'engager 25% des dépenses d'investissements budgétées en 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019

Comme chaque année, afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget (fin Mars), Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les dépenses d'investissements 2019 à hauteur de 25% du montant inscrit en 2018.

A l'unanimité, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement comme le prévoit l'article L1612-1.

Demande d'une subvention à CHARTRES METROPOLE pour les travaux de rénovation de la toiture du gymnase du collège

Le Comité syndical des gymnases du collège de Maintenon a décidé en date du 12/03/2018 de rénover les toitures des gymnases pour un montant de 493 215 € HT. Afin de financer les travaux sans que les communes membres aient à participer, le syndicat propose que celles-ci sollicitent leur intercommunalité à travers le fonds de concours pour un montant proportionnel au nombre d'enfant de la commune. Dans le cas de Bouglainval, le montant s'élèverait à 3 482 €. A l'unanimité, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à demander à Chartres Métropole un fonds de concours pour la réfection des toitures du gymnase du collège de Maintenon.

Tarifs

Définition du tarif de location pour le complexe communal

Il convient de prendre une délibération exhaustive des tarifs actuellement pratiqués pour la location du complexe afin de faciliter les échanges avec le trésorier.

Les tarifs sont ainsi énoncés :

	Tarif habitant de Bouglainval	Tarif extérieur à la commune
Location du complexe longue durée <ul style="list-style-type: none"> • Salles (conseil + milieu)* • Cuisine • Vaisselle • Supplément chauffage 	260,00 € 55,00 € 30,00 € 40,00 €	400,00 € 55,00 € 30,00 € 40,00 €
Chèque d'arrhes	100,00 €	100,00 €
Chèque de caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Facturation perte des clés	50,00 €	50,00 €
* location salles (conseil + milieu) longs week-ends (comme le week-end de pâques par exemple)	350,00 €	500,00 €

A l'unanimité, les membres présents acceptent les tarifs comme présentés.

Définition du tarif d'occupation du domaine public pour ENEDIS

Il s'agit de prendre une délibération pour définir le tarif d'occupation du domaine public qui est cadré réglementairement. Effectivement, les montants de la redevance pour cette occupation n'ont pas été actualisés depuis un décret du 27/01/1956. Un décret n°2002-409 du 26/03/2002 fixe un montant de redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

A l'unanimité, les membres présents adoptent la proposition qui leur est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

PERSONNEL

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal catégorie C (1^{ère} et 2^{ème} classe)

Suite au souhait de la secrétaire de Mairie de muter vers une autre collectivité, il convient de procéder au recrutement d'une nouvelle secrétaire. Afin de permettre le recrutement des différents types de profil, il convient d'ouvrir les postes pour les catégories C en plus du poste actuel de rédacteur.

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture du poste en catégorie C.

DIVERS

Adhésion aux services de la fourrière pour capturer et héberger les animaux errants

A la suite de la mise en œuvre de la loi NOTRe et la suppression de la clause de compétence générale pour les départements, la fourrière départementale va cesser son activité à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour rappel, la commune doit mettre en place un lieu d'accueil pour tous les animaux errants. Une association va se créer, sous réserve d'une adhésion suffisante des communes, pour capturer et héberger les animaux errants libérant ainsi la charge aux communes.

L'adhésion annuelle à l'association pour la commune s'élève à 0,75 € / habitant pour l'hébergement et 0,20 € / habitant pour la capture, soit 0,95 € / habitant, soit entre 700 et 800 € par an pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de voter sur cette adhésion.

4 abstentions, 5 votes contre.

Le Conseil Municipal souhaite ajouter que le tarif paraît disproportionné par rapport aux besoins réels de la collectivité et que malgré tout ce service serait utile.

Dit que la commune refuse l'adhésion annuelle à cette association.

Conventionnement avec l'association de chasseurs départementale pour éradiquer la prolifération des pigeons à proximité de l'église

Un problème récurrent d'invasion de pigeons au niveau de l'église, génère des déjections importantes qui salissent considérablement les abords de l'église et les tombes avoisinantes. Du grillage a été mis en place au niveau du clocher pour empêcher les pigeons de rentrer. Il convient donc de se débarrasser des pigeons.

L'association des piégeurs agréés d'Eure et Loir nous propose une prestation réglementaire pour éradiquer le problème moyennant une participation aux frais de 1 500 €. Ce montant semblant élevé, Madame LEHOUX va contacter un fauconnier qui doit venir faire un état des lieux et nous chiffrer un nouveau devis.

Monsieur PETIT doit également se renseigner à ce sujet.

Les membres du conseil sont unanimes, tous souhaitent l'éradication de ces pigeons et demandent à monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Intégration de la compétence Eaux pluviales à Chartres Métropole

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Il s'agit en fait d'une compétence déjà exercée au titre de l'assainissement du secteur urbain, mais qui suite à la loi NOTRe, en a fait une compétence distincte. Il convient aux communes membres de valider la modification des statuts de l'agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la modification des statuts de l'agglomération.

Désignation des agents recenseurs

La commune de Bouglainval doit effectuer le recensement en 2019. Afin de nommer les agents recenseurs, le conseil municipal doit prendre une délibération.

Madame LEHOUX prend la parole et annonce que deux recruteurs ont été sélectionnés :

-Madame PLINGUET Laeticia

-Madame VICENTE Catherine

A l'unanimité, les membres présents valident les recrutements.

Participation à la semaine du développement durable 2019 avec Chartres Métropole

La semaine du développement durable se déroulera du 24 mai au 2 juin 2019. Il a été décidé de mutualiser les actions et animations de la « semaine du développement durable » et de « l'agglomération fait son nettoyage de printemps ».

L'opération « l'agglomération fait son nettoyage de printemps » aura lieu le 25 mai 2019 matin sur les communes volontaires, puis les participants seront conviés à partager un repas convivial 0 déchet sur le site de la maison des pêcheurs à Chartres. La commune de Bouglainval doit indiquer si elle souhaite s'associer à l'opération.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de participer à la semaine du développement durable pour 2019.

Alarme PPMS école

Monsieur BAETEMAN explique que nous avons eu un premier devis qui se chiffre à 10 000€ pour cette installation. Lors du salon des Maires, Monsieur BAETEMAN a pris contact avec une autre société qui propose cette installation obligatoire pour la somme de 2966€ H.T.

De plus cette nouvelle proposition permet de ne pas installer de câbles supplémentaires (connexion sans fil), il faut juste prévoir une carte SIM M2M pour la connexion.

La commune serait en charge de cette installation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis présenté.

Divers Travaux

Ecole

Monsieur PETIT prend la parole et donne lecture des devis reçus concernant l'installation de câbles supplémentaires pour le branchement des ordinateurs.

Un devis de la société ELECT-PLAQUES pour ces travaux est présenté pour un montant de 1804.28€ H.T.

Un devis de la société FRISON pour ces travaux est présenté pour un montant de 1679.80€ H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise FRISON pour ces travaux pour un devis de 1 679.80€ H.T.

Voirie

Monsieur PETIT revient sur les devis demandés à l'Entreprise TTC en début d'année pour un montant H.T. de 14211.40€ pour les différents travaux de voirie à réaliser sur la commune.

Monsieur PETIT s'est adressé à deux autres Entreprises :

- Entreprise MUSCI pour un montant HT de 12 675€

- Entreprise PIGEON pour un montant HT de 17 725.98€

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise MUSCI pour les travaux divers sur la voirie pour un montant H.T. de 12 675€ et demande à Monsieur le Maire de signer le devis présenté.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que Chartres Métropole va bientôt procéder aux travaux de mise en place de lampadaires supplémentaires comme prévu, un lampadaire rue de la Ribotière, rue du Repos et un rue Jean Moulin pour éclairer l'abri bus. Ces nouveaux éclairages seront des LED.

De plus, l'éclairage du parking jouxtant la mairie et donnant l'accès à l'école sera réalisé, mais une étude plus poussée doit être réalisée. Ces travaux sont financés par Chartres Métropole et le syndicat Territoire d'Énergie d'Eure et Loir.

Travaux de sécurité entrée du Grand Gland

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur GUERET (Vice-Président de Chartres Métropole) afin d'évoquer l'aspect sécuritaire de l'entrée/sortie du Grand Gland.

Monsieur GUERET conscient de la sécurité à mettre en place souhaite encourager le Département à traiter ce problème rapidement.

Personnel

Madame GARDIEN BAETEMAN soumet à l'assemblée la nécessité de recruter un agent technique en contrat aidé, soit 20h par semaine.

Cette personne viendrait en aide au service technique et réaliserait un temps de 3h/semaine pour la surveillance de la pause méridienne.

Monsieur le Maire précise que le budget de la commune peut supporter ce traitement et précise qu'une aide de l'état de 40% viendrait amoindrir cette dépense.

Une discussion s'impose, les membres du Conseil sont unanimes, il est nécessaire de recruter une personne supplémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un contrat aidé.

Madame GARDIEN BAETEMAN annonce que notre agent technique en place à l'école va devoir se faire opérer et qu'un temps d'arrêt de 3 mois sera nécessaire à son rétablissement.

Il conviendra donc de recruter temporairement un personnel pour palier à cette absence.

Chartres 1254

En 2018, Chartres a réalisé sa première « Fête médiévale ». Pour la seconde édition, Chartres Métropole souhaite associer ses communes membres. Les membres du Conseil souhaitent avoir un temps de réflexion.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 23h00.

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,



Philippe BAETEMAN